

# COMPTE RENDU de la réunion du 20 juin 2011

## Reprise de la partie annulée du PLU de Malbouhans

<b>Objet de la réunion</b> : examen du rapport du commissaire enquêteur	<b>Lieu</b> : CCPL
<b>Date</b> : 20/06/11	<b>Heure de début</b> : 17 h 15 <b>Heure de fin</b> : 17 h 45
<p><b>Participants</b> : DDT : Mrs BORDOT et VIAIN, Chambre d'agriculture : Mme YODER, SYMA AREMIS Lure : Mrs CHANSON et MONNOT, commune de Malbouhans : M. LAMBOLEY, Communauté de communes du pays de Lure : M. GRANDJEAN et Mme LAFOREST</p> <p>Ce groupe de personnes est appelé ci-après « la commission ».</p>	<b>Rédacteur du compte rendu</b> : H. LAFOREST
<b>Ordre du jour</b>	
Examen des requêtes émises pendant l'enquête publique	
<b>Relevé des avis ou des décisions</b>	
<p>Peu de remarques ont été émises pendant l'enquête. Quelques personnes ont sollicité des modifications qui ne relèvent pas de cette élaboration partielle, mais qui pourront être réitérées dans le cadre de l'élaboration d'un PLU intercommunal.</p> <p><b>Observation N°1</b> : demande de M. MARSOT pour l'engagement d'une modification du PLU concernant les zones AU1 et AU2. Le commissaire enquêteur constate que cette remarque n'entre pas dans le champ de l'enquête.</p> <p>La commission propose que la CCPL examine cette demande dans le cadre de sa compétence.</p> <p><b>Observation N°2</b> :</p> <p>M. Emmanuel CRETIN, administrateur de la LPO (ligue de protection des oiseaux) demande à ce que les parcelles figurant en zone AU1X et AU2X soient classées en zone naturelle « N ».</p> <p>Le commissaire enquêteur souligne que, sur l'ensemble des communes concernées par le site AREMIS, les espaces de zone naturelle sont passés de 53 à 105 hectares, et que la zone AU2X ne sera pas ouverte dans l'immédiat à l'urbanisation. La commune de Malbouhans possède 86 ha sur le site AREMIS.</p> <p>La commune ne sera concernée à court terme que par la centrale photovoltaïque sur une surface de 22 ha. L'urbanisation s'effectuera progressivement et la présence de 3 corridors écologiques, dont 2 sur la commune, permettront d'assurer la continuité des espaces naturels.</p> <p>Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable au classement en zone « N ».</p> <p>La commission, pour compléter l'avis du commissaire enquêteur, précise que le plan masse a été établi de manière à éviter les zones sensibles d'un point de vue environnemental. Il permet la préservation des espaces ayant une valeur écologique importante ainsi que le maintien des continuités écologiques les plus intéressantes. Le phasage progressif des opérations sur 30 ans permettra le déplacement des espèces vers les habitats restaurés sur le site ou vers les habitats adjacents au site et la présence de 4 corridors écologiques (et non 3), dont 2 sur la commune, assurera la continuité des espaces naturels.</p> <p>Ainsi les zones aménageables occupent principalement les espaces sans enjeux écologiques forts et les zones les plus intéressantes écologiquement sont préservées de l'urbanisation par 28 ha de zones naturelles</p> <p>La commission estime donc que les mesures proposées dans le cadre de la ZAC AREMIS-LURE sur le territoire de la commune de Malbouhans offrent des garanties efficaces pour la préservation des enjeux écologiques et rejette la demande de classement supplémentaire en zone N.</p>	